



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le

Unité Territoriale des Alpes du Sud
84, Rue des Artisans
Zone Industrielle Saint-Joseph
04100 MANOSQUE
Tél. : 04 92 71 74 00 – Fax : 04 92 87 47 00
Doc : 20151023-Rap_visit_insp_CBA_Villeneuve
REF:
S3IC : 64-01170/P1
Affaire suivie par : Subdivision 2

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT CHARGÉE DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Carrière CBA sise lieu dit « La Roche Amère » commune de Villeneuve 04180.
Visite d'inspection du 11 juin 2015

REFER :

- Article L170-1, L171-1 et L514-5 du Code de l'Environnement,
- Votre arrêté préfectoral d'autorisation 2008-1779, bis, daté du 11 juillet 2008,
- Votre arrêté préfectoral d'autorisation 2009-2298, daté du 28 octobre 2009,

P.J :

HISTORIQUE DU SITE

La carrière de Villeneuve est en exploitation depuis 1950. L'activité historique est la pierre à chaux, abandonnée en 1970. La carrière de « La Roche Amère » a été reprise à la société CLHTP en 2005 par la société Carrière et Ballastière des Alpes (CBA) appartenant aujourd'hui à EUROVIA.

Le gisement est du calcaire dolomite.

L'activité du site se base sur une diversification des matériaux selon les usages principaux suivants:

- Granulats et enrochements pour les travaux publics (70%)
- Produits pour centrales à béton (30%).

L'installation a été rénovée et déplacée en 2011; Une activité de recyclage a été lancée en 2012. Cela rentre dans la démarche Granulat+ lancée par le groupe Eurovia et à laquelle CBA a adhéré.

CONSTATS DE L'INSPECTION

La carrière a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 juin 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

Les mesures prises visant à supprimer l'écart constaté à l'occasion de la visite d'inspection réalisée le 17/07/2014,
la vérification des moyens de lutte contre l'incendie par une entreprise compétente,
le suivi du plan de phasage d'extraction, de remblayage et de remise en état,
le déplacement des installations de traitements de matériaux,
la gestion des déchets inertes réceptionnés sur le site dans le cadre du réaménagement de la carrière,
la surveillance des vibrations liées à l'utilisation des explosifs sur le site.

A cette occasion, il est apparu que le site est globalement bien tenu, que l'impact sur l'environnement lié au fonctionnement de vos Installations Classées pour la Protection de l'Environnement était bien maîtrisé.

Cette visite a permis de constater que:

- La société Carrière et Ballastière des Alpes (CBA) exploite une carrière de roche massive au lieu dit « La Roche Amère » commune de Villeneuve 04180;
- Cette visite d'inspection n'a relevé aucune non conformité à l'Arrêté Préfectoral n°2008-1779,bis du 11/07/2008.
- Deux remarques ont été signifiées à l'exploitant.

✓ Remarques n°1:

Sur la plate-forme supérieure face Est de l'emprise ICPE, zone de décharge de remblais se trouvent des déchets bois qu'il convient d'évacuer par les filières autorisées.

✓ Remarques n°2:

L'exploitant procède actuellement au réaménagement coordonné de la carrière selon les dispositions du DDAE2007. La parcelle 387 est en fin d'extraction. L'exploitant doit veiller et surveiller le risque de ravinement et glissement des remblais de la parcelle 386. La cote 350 NGF est atteinte sur la parcelle 387. Finalisation de l'extraction de la banquette cote 350 NGF;

REPONSES DE L'EXPLOITANT

Dans son courrier en date du 30 juin 2015, l'exploitant a défini les actions correctives en réponses aux remarques et les délais d'applications de ces actions.

Les actions correctives et délais sont pour:

- Remarque n°1:
« Le bois stocké sur la plate-forme de déchargement des remblais sera évacué par une filière spécialisée d'ici fin septembre 2015 ».
- Remarque n°2:
« Le réaménagement coordonné à l'extraction continuera à être réalisé selon les dispositions du DDAE 2007 et la surveillance et la mise en place des déblais continueront d'être effectués selon les procédures mises en places».

PROPOSITION DE L'INSPECTION

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, il ressort que le site est globalement bien exploité par la société Carrière et Ballastière des Alpes. Cette carrière a fait l'objet le 9/06/2015 d'une visite de suivi n°1 (audit) dans le cadre de la « Charte Environnement des Industries de Carrières ».

La visite d'inspection du 11 juin 2015 sur le site lieu dit « La Roche Amère » commune de Villeneuve 04180 a permis de vérifier que les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation applicables sur le site étaient respectées. Cette visite a aussi permis de constater deux remarques. Les éléments de réponses apportés par l'exploitant sont satisfaisants. Ces remarques seront vérifiées lors d'une prochaine inspection.

L'inspection des Installations Classées propose à Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence de ne pas donner de suite administrative à cette inspection.

L'Inspecteur de l'Environnement Bernard PIECHON	Vu et transmis avec avis conforme, pour la Directrice et par délégation,
---	---

Copie à : CBA

Enregistrement	
Établissement, affaire et attributs	Échéances : date et libellé
Inspection CBA Villeneuve « La Roche Amère» S3IC : 64-01107/P1	Inspection 2016